

Mise au concours « Digital Lives »

1. Objet et but

1.1 Thème central

Le numérique transforme de plus en plus rapidement des secteurs de plus en plus étendus de nos vies privées et professionnelles. Alimentée par des analyses et des débats dans la presse et les médias (sur l'ubérisation, la robotisation, les médias sociaux, etc.), se développe dans l'opinion publique une prise de conscience croissante de la profondeur et de la rapidité de ces transformations. La recherche en sciences humaines et sociales peut contribuer considérablement à la compréhension de ces transformations. En mettant en lumière les mécanismes économiques et politiques qui déterminent ces processus de numérisation, les sciences humaines et sociales peuvent évaluer les conséquences psychologiques, sociales, culturelles et politiques de ce que certains appellent la quatrième révolution industrielle. Par ailleurs, elles peuvent produire des éléments d'analyse permettant des choix politiques informés en matière de régulation politique de ces transformations. Non seulement les sciences humaines et sociales permettent de mieux gouverner la numérisation de notre société (en aval), mais également d'en développer le potentiel (en amont). En effet, les technologies numériques sont productives sur le plan économique uniquement si elles prennent en compte dans leur conception même les aspects relatifs aux usagers (valeurs, habitudes, ergonomie, etc.) et au contexte politique dans lesquels les innovations se développent. Or, ces connaissances sont produites avant tout par les sciences humaines et sociales.

1.2 Problématiques prioritaires

Vu le grand nombre de problématiques potentielles concernant le numérique, les cinq domaines suivants sont prioritaires pour cette mise au concours.

1. Comment le numérique transforme-t-il le politique ?

La formation de l'opinion, le rapport aux élus et les forums politiques passent de plus en plus par le numérique, comme en témoigne notamment l'importance grandissante du vote électronique ou des réseaux sociaux, alors que les médias traditionnels perdent du terrain. Ces processus transforment, redéfinissent, voire érodent, les processus démocratiques et la citoyenneté. Il s'agit ici d'analyser ces transformations présentes et à venir du politique par le numérique.

2. Comment le numérique transforme-t-il le lien social ?

Aujourd'hui, le lien social connecté s'hybride avec des formes plus traditionnelles de lien social, voire tend parfois à les remplacer. Les formes d'interaction, les réseaux de sociabilité, le rôle de la distance géographique sont reconfigurés par le numérique. Le social prend ainsi de nouvelles

formes qu'il s'agit d'analyser à de nouvelles échelles avec de nouvelles méthodes et de nouvelles sources de données.

3. Comment le numérique transforme-t-il l'économie ?

Les technologies numériques jouent un rôle toujours croissant dans le domaine de l'économie. Dans le domaine de l'industrie (robotisation, impression 3D, etc.) et celui des services (logements touristiques, taxis, technologies financières, etc.), le numérique modifie radicalement les modèles économiques, l'emploi et potentiellement aussi la réglementation du travail. Il s'agit d'analyser ici ces transformations présentes et à venir dans le monde de l'économie et du travail.

4. Comment le numérique transforme-t-il nos subjectivités ?

L'impératif de la connexion et du partage et, par conséquent, de l'exposition de soi transforment nos expériences subjectives. Nos capacités d'attention, d'auto-réflexion ou d'empathie semblent ainsi se transformer à mesure que s'accroît la part numérique de notre vie quotidienne. Il s'agit ici de documenter et de comprendre ces nouvelles subjectivités et leurs conséquences possibles.

5. Comment le numérique transforme-t-il les sciences humaines et sociales ?

Le numérique transforme les sources de données, les méthodes, la relation entre les différentes générations de chercheurs, les méthodes d'enseignement, mais aussi les perspectives des sciences humaines et sociales. Il facilite notamment de nouvelles recherches dans les humanités, la recherche en réseau à grande échelle, de nouvelles façons d'impliquer des publics divers dans la production et la communication scientifiques. Il s'agit ici d'analyser ces transformations présentes et à venir des sciences humaines et sociales par le numérique.

1.3 Types de recherches soutenus

Pour contribuer au rôle des sciences humaines et sociales dans la compréhension et la gestion du tournant numérique, cet appel à projet vise à stimuler l'innovation et la mise en réseau des chercheurs (en Suisse et sur un plan international) dans ce domaine de recherche. De plus, l'appel à projet est synchronisé avec les programmes nationaux de recherche (PNR) sur la thématique de la « Mutation numérique de l'économie et de la société », dont le cycle de sélection sera terminé d'ici fin 2018 et le lancement est prévu pour mi-2019 (cf. plus d'informations : [SEFRI](#)). En même temps, l'appel à projet Digital Lives permet d'effectuer des travaux de recherche préparatifs pour une soumission de requête ultérieure au sein d'un autre instrument d'encouragement (p.ex. encouragement de projets, Sinergia).

Les types de recherches suivants vont être soutenus:

- des études exploratoires ;
- le développement de nouvelles méthodes de recherche liées au numérique ou
- l'exploitation de nouvelles sources de données.

1.4 Durée, budget, début des projets et gestion des subsides

La durée maximale des projets est de **18 mois**. Le subside est versé en tranches annuelles. Le budget des projets se situe entre un minimum de **50 000** et un maximum de **250 000 francs**. Les projets doivent débuter entre le **1^{er} septembre 2018** et le **1^{er} décembre 2018** (dernier délai).

Le FNS n'entre pas en matière sur les requêtes qui ne répondent pas aux conditions formulées au chiffre 1.4.

Les dispositions du règlement des subsides du FNS et de son règlement d'exécution s'appliquent à la gestion des subsides.

2. Conditions pour pouvoir participer et soumettre une requête

Les chercheuses et chercheurs qui travaillent actuellement dans le domaine des sciences humaines et sociales peuvent participer à cette mise au concours.

Les requérant-e-s doivent systématiquement satisfaire aux dispositions de l'article 10 du règlement des subsides. Leur taux d'occupation peut être inférieur à 50 % mais doit s'élever à 20 % au minimum.

Les requérant-e-s doivent être titulaires d'un doctorat au moment du dépôt de la requête. Les requérant-e-s sans titre de docteur (PhD) sont autorisés à soumettre une requête si elles ou ils ont effectué au moins 3 ans de travaux de recherche comme activité professionnelle principale après l'obtention du diplôme universitaire pour faire valoir l'équivalent d'un doctorat (PhD).

Les requérant-e-s ne peuvent déposer qu'**une seule requête** dans le cadre de cette mise au concours.

Les limitations relatives au nombre de requêtes et projets en cours dans l'encouragement de projets **ne** s'appliquent **pas** à cette mise au concours.

En cas d'incertitude, nous vous recommandons de **contacter le Secrétariat du FNS** (cf. coordonnées ci-dessous).

3. Dépôt des requêtes

Les requêtes doivent être soumises **d'ici le 1^{er} mai 2018 à 17h00** via la plateforme mySNF. Le portail ad hoc sur mySNF sera disponible **dès le 1^{er} mars 2018** (instrument d'encouragement Digital Lives). Un enregistrement préalable en tant qu'utilisatrice ou utilisateur est nécessaire pour le dépôt des requêtes. Les comptes déjà existants sont valides et donnent accès à tous les instruments d'encouragement du FNS. Pour ouvrir un nouveau compte, il est conseillé de faire la demande au plus vite via le portail mySNF (au plus tard cinq jours ouvrables avant le délai de soumission).

Les requêtes doivent inclure :

- les données administratives conformément aux conditions indiquées dans mySNF ;
- le CV et la liste des résultats de recherche conformément aux [instructions du FNS](#) ;
- le plan de recherche (au **max. 10 pages**).

Les requérant-e-s doivent définir le projet prévu en se référant aux problématiques prioritaires de cette mise au concours. Le plan de recherche doit expliquer pourquoi des travaux de recherche sont nécessaires et démontrer la pertinence et le caractère innovant du projet. Les requérant-e-s doivent décrire le potentiel d'innovation et les perspectives pour des travaux de recherche ultérieurs susceptibles d'être réalisés suite au financement sollicité. Le

potentiel d'innovation et les **perspectives de recherche** constituent deux critères fondamentaux pour l'évaluation comparative.

Le plan de recherche ne doit pas dépasser 10 pages et 40 000 caractères (espaces compris) ; ces limites comprennent les notes de bas de page, illustrations, formules et tableaux, mais pas le résumé ni la bibliographie. Une police de taille 10 au minimum et une interligne de 1,5 doivent être utilisées. En règle générale, le plan de recherche ne s'accompagne pas d'annexes. Dans les domaines de la psychologie, des sciences politiques et économiques, la demande de subside doit être rédigée en anglais. Pour les autres disciplines, il est possible de rédiger la requête dans une langue officielle suisse. Des règles spéciales sont applicables en sciences politiques (voir chiffre 1.16 du Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides).

Le plan de recherche doit avoir la structure suivante :

- 1 Résumé du plan de recherche (max. 1 pages)
- 2 Plan de recherche
 - 2.1 Lien avec les problématiques de la mise au concours
 - 2.2 État de la recherche et besoins à combler
 - 2.3 Plan de recherche détaillé (y c. buts et calendrier)
 - 2.4 Potentiel d'innovation et perspectives de recherche
- 3 Bibliographie

4. Procédure et critères d'évaluation

4.1 Procédure

Afin d'évaluer les requêtes, le FNS fait appel à un panel composé de membres du Conseil de la recherche et d'expert-e-s en Suisse et à l'étranger. Le panel effectue un classement sur la base des critères d'évaluation et en comparant les projets soumis (six catégories d'évaluation). Sur la base des recommandations du panel, la division Sciences humaines et sociales du Conseil national de la recherche décide du financement ou non des projets (octroi ou rejet). Dans un second temps, les décisions sont approuvées par la Présidence du Conseil national de la recherche. La décision quant à l'octroi des subsides sera notifiée aux requérant-e-s au plus tard **en août 2018**.

4.2 Non-entrée en matière

Le FNS évalue les requêtes qui traitent des problématiques prioritaires et qui correspondent aux types de recherches soutenus dans le cadre de cette mise au concours. Les projets doivent correspondre à un ou plusieurs des cinq domaines adressés et aux types de recherches soutenus (voir chiffre 1.2 et 1.3). Le FNS n'entre pas en matière sur les requêtes qui ne répondent pas à ces conditions.

4.3 Critères d'évaluation

Les critères formulés à l'article 24, alinéa 2 du règlement des subsides s'appliquent à l'évaluation scientifique, soit :

- a. la **qualité scientifique** du projet de recherche formant la requête : portée scientifique, actualité et originalité, pertinence des méthodes et faisabilité ;
- b. la **qualification scientifique des chercheuses et chercheurs** : curriculum scientifique et compétence spécifique en rapport avec le projet de recherche planifié ;

- c. en recherche fondamentale orientée vers l'application, le critère de **portée en dehors du monde scientifique** est pris en compte.

Par ailleurs, un critère spécifique important s'applique dans le cadre de cette mise au concours :

- d. **potentiel d'innovation** : les projets innovants susceptibles de mener à des travaux de recherche ultérieurs et d'ouvrir de nouvelles perspectives de recherche sont financés en priorité.

5. Frais imputables

Les frais imputables pour les requêtes « Digital Lives » sont les suivants :

- a. les salaires des collaboratrices et des collaborateurs scientifiques et techniques des projets de recherche dans le cadre des fourchettes et barèmes prescrits par le FNS ;
- b. les frais directement liés à la réalisation de la recherche, notamment le matériel de valeur durable, les consommables, ainsi que les frais de séjour, de déplacement ou les frais de tiers ;
- c. les coûts directs pour l'utilisation d'infrastructures de recherche liées à la réalisation de la recherche ;
- d. les frais d'organisation de conférences et d'ateliers en lien avec la recherche financée ;
- e. les frais relatifs aux activités de collaboration et de réseautage au niveau national et international en relation avec le projet de recherche.

Aucun autre frais n'est imputable.

L'engagement de doctorant-e-s n'est possible que sous la condition qu'un financement ultérieur soit assuré.

Les dispositions et directives définies pour les différentes catégories de frais doivent être respectées dans le budget soumis. Les frais doivent dans tous les cas satisfaire au principe de la proportionnalité et de la rentabilité. Les subsides pour l'achèvement du projet selon l'article 36 du règlement des subsides du FNS sont exclus.

Les subsides donnent droit à l'overhead.

6. Autres dispositions

Dans la mesure où la mise au concours ne comporte pas de dispositions spécifiques, ce sont les dispositions du FNS relatives à l'encouragement de la recherche qui s'appliquent, à savoir le règlement des subsides du FNS et ses dispositions d'exécution.

7. Contact

Fonds national suisse
Division Sciences humaines et sociales
Wildhainweg 3
Case postale
CH-3001 Berne
Téléphone : +41 31 308 22 22
digitallives@snf.ch | www.fns.ch

8. Entrée en vigueur et publication

Cette mise au concours a été approuvée par la présidence du Conseil national de la recherche le 7 novembre 2017 et entre en vigueur immédiatement. Elle est publiée sur le site Internet du FNS (www.fns.ch).